

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION28**

**Objet :** Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Palluau.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le bail de location établi entre la CCVB d'une part, M. Alfred FUENTES Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée : 26 rue Jean Jaurès – 85024 LA ROCHE-SUR-YON, assisté de M. Arnaud PELLABEUF Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Vendée : 31 bd Maréchal Leclerc – 85021 LA ROCHE-SUR-YON, d'autre part,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Palluau établi entre la CCVB, M. Alfred FUENTES Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée et M. Arnaud PELLABEUF Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 9 ans, pour un montant de loyer annuel de 89 263 €.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 13 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

  
Le Président,  
**Guy Plissonneau**  
Signé élect. Guy Plissonneau  
Plissonneau  
Date de signature : 14/02/2024  
Qualité : Président de la CC Vie et  
Boulogne



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.